

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2022

Date de convocation : 16/05/2022

Etaient présents : Philippe DANIEL, Daniel BILLIOTTE, Catherine MENGEL, Régine COLLE, Romain MANGEOT, Frédéric BORDY, Dominique ANTOINE, Emilie STEFAN, Pierre SIMONIN

Etaient absents : Clément BECKER a donné pouvoir à Philippe DANIEL
Secrétaire : Daniel BILLIOTTE

INCIDENCES DU RETRAIT DU SIE DU PLATEAU DU VERMOIS

Le conseil municipal se prononce favorablement sur les incidences liées au retrait du SIE du plateau du Vermois.

SIE DU PLATEAU DU VERMOIS : REPRISE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE VIGNEULLES

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer les résultats suivants au budget annexe EAU 2022 :

- une recette au 001 en investissement de 4 832.46 €
- une recette au 002 en fonctionnement de 17 413.68 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU VIGNEULLES

Investissement : 12 832.46 €

Fonctionnement : 20 000.00 €

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Le conseil municipal approuve la création d'une régie simple pour la gestion du service public d'eau potable à compter du 01/01/2023 et décide le maintien du budget Annexe actuel à compter du 01/01/2023

CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MMD54

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à recourir aux services de MMD54 pour l'accompagner pour le choix du mode de gestion, pour la constitution du dossier de consultation des entreprises et pour l'assistance au choix de l'entreprise et aux formalités administratives.

SIS DAMELEVIÈRES : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical du SIS de Damelevières réuni le 16 mars 2022 a décidé à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts du syndicat concernant le mode de calcul de la participation financière des communes au budget du syndicat, à savoir :

- une part fixe de 20% définie en fonction du nombre d'habitants
- une part variable de 80% définie en fonction du nombre d'élèves scolarisés

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de statuts modifiés.

INFORMATION : DECISION DE NE PAS PREEMPTER POUR LA VENTE DE LA PARCELLE C498, N°49 GRANDE RUE

Le maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé au droit de préemption urbain au nom de la commune, conformément à la délibération du 13 juin 2020, pour la vente de l'immeuble situé 49 Grande Rue (parcelle C 498).

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Suite à la démission de Mme Stéphanie THOMASSIN, le conseil municipal décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, et désigne Frédéric BORDY en qualité de 2ème adjoint au maire. L'indemnité reste identique.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le conseil municipal décide d'accorder une indemnité de gardiennage de l'Eglise à Monsieur Benjamin BRANDMEYER, d'un montant forfaitaire de 300 € par an.

PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES DE LA COMMUNE

Les communes de moins de 3500 habitants doivent choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

A défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée au 1^{er} juillet 2022.

Le conseil décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par publication sur papier, et ce dès le 1^{er} juillet 2022.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal valide le projet de modification de l'éclairage public dans le cadre des économies d'énergies en passant au LED pour l'ensemble de l'éclairage public et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MEURTHE MORTAGNE MOSELLE

Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CC3M à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il décide de modifier la rubrique « Aménagement de l'espace » des statuts de la CC3M pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Arrêt du projet de pacte de gouvernance de la CC3M

Le Conseil Municipal approuve le pacte de gouvernance de la CC3M.

Modification des statuts de l'EPCI

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CC3M pour lui permettre de prendre en charge quelles que soient les compétences qui lui sont transférées, la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes et transfert du siège social de la CC3M

AFFAIRES DIVERSES

- Point travaux place GL42
- Point dossier EPFGE projet lotissement
- CC3M : action habitat et sobriété foncière
- Bilan énergétique de la commune : propositions d'actions